

Information sharing for agriculture and agri-food sector representatives – August 7, 2026 / Partage d'informations pour les représentants du secteur agricole et agroalimentaire – le 7 août 2026

Unclassified/Non classifiée

******* *Le français suit* *******

Agriculture and Agri-Food Canada's (AAFC) Industry Engagement Division is pleased to share with you updates of general interest to the agriculture and agri-food sector. We ask you to share this information in your networks.

1. Federal, Provincial and Territorial Ministers of Agriculture advance a shared vision for the Next Policy Framework

On July 17, 2026, Federal, provincial and territorial (FPT) Ministers of Agriculture [concluded their annual conference](#) in Halifax, Nova Scotia.

As the five-year Sustainable Canadian Agricultural Partnership (Sustainable CAP) comes to an end in 2028, Ministers issued the [Halifax Statement](#), which outlines the shared vision, principles, and key priorities that will guide the development of the Next Policy Framework (2028 to 2033). The Halifax Statement recognizes the importance of FPT governments working together to support economic growth and competitiveness while maintaining the various business models that help create a vital agriculture and agri-food sector. It also supports market diversification, increased trade, greater sector resilience, and advances science, research, and innovation. The approval of the Halifax Statement will be followed by the negotiations over the coming year as FPT governments work towards a renewed policy framework. The Framework aims to provide the flexibility to respond to provincial and territorial priorities and evolving needs, while supporting long-term success.

2. U.S. Section 338 Tariff Proclamations

On July 20, 2026, the U.S. Administration issued three separate proclamations under Section 338 of the Tariff Act of 1930. These actions aim to impose a 50% tariff on nearly \$20 billion USD of Canadian exports, scheduled to take effect in 30 days on August 19, 2026. The measures specifically target areas where the U.S. alleges discriminatory trade practices: [motor vehicles](#), [alcoholic beverages](#), and [dairy products](#).

It is important to note that several Harmonized System (HS) codes listed in the annexes of these proclamations encompass agriculture and agri-food products. While bulk energy, potash, fish, and critical minerals are explicitly exempt, the tariffs apply heavily to wine, beer, spirits, milk powders, whey, honey, and various sugars. You can access the official [White House Fact Sheet](#) for direct links to the full text and corresponding product annexes for each proclamation. Please note that there are products of relevance to the agriculture sector **in all three proclamations**, and we therefore encourage you to review all annexes carefully.

Agriculture and Agri-Food Canada (AAFC) is actively reviewing these rapid developments to assess the economic impacts on our domestic supply chains. Prime Minister Carney's statement on this matter can be found here: [PM Statement](#).

We highly value your perspective and welcome your feedback on how these tariffs may affect your operations. Please review the lists and share any specific concerns regarding the included items and potential supply chain disruptions.

3. Temporary Foreign Worker (TFW) Program

Please find communications regarding the Temporary Foreign Worker Program in the attached PDF document. Topics included in the PDF are: _

- Information about measles
- Annual update on the Wage threshold
- Update on the Unemployment Rate by Census Metropolitan Area

Employment and Social Development Canada encourage you to share this communication throughout your respective networks, and with any colleagues or partners who may need to be aware of this information.

If you have questions on the TFW Program, please visit [Canada.ca](https://canada.ca) or reach out to the [Employer Contact Centre](#).

4. Links to various Government of Canada statements on trade and/or agriculture

In addition to the work on trade with the United States, the Government of Canada continues to be very active internationally to advance trade interests for the agriculture and agri-food sector. Please see links below to the various statements related to agriculture trade.

[Prime Minister Carney speaks with Prime Minister of Vietnam Lê Minh Hững](#)

[Prime Minister Carey meets with Crown Prince and Prime Minister of Saudi Arabia His Royal Highness Mohammed bin Salman](#)

[Canada-Germany Joint Statement](#)

[Joint statement on the launch of FTA negotiations between Canada and Türkiye](#)

5. Summary of Sector Engagement Table (SET) activities and upcoming meetings

The [summary attached](#) is meant to provide an overview of the activities of the Tables and next steps for the months of July 2026.

We encourage you to share your comments and questions in writing through the [AAFC Roundtable account](#).

Agriculture and Agri-Food Canada
Government of Canada

Division de l'engagement de l'industrie d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) est heureuse de partager avec vous des mises à jour d'intérêt général pour le secteur agricole et agroalimentaire. Nous vous demandons de partager cette information dans vos réseaux.

1. Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'Agriculture présentent une vision commune pour le prochain cadre stratégique

Le 17 juillet 2026, Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) de l'Agriculture [leur conférence annuelle à Halifax](#), en Nouvelle-Écosse.

Alors que le Partenariat canadien pour une agriculture durable (PCA durable) quinquennal arrivera à échéance en 2028, les ministres ont publié l'[Énoncé d'Halifax](#), qui définit une vision commune, des principes et des priorités clés qui guideront l'élaboration du prochain cadre stratégique (de 2028 à 2033). L'Énoncé d'Halifax souligne l'importance d'une collaboration entre les gouvernements FPT pour stimuler la croissance économique et la compétitivité tout en préservant les divers modèles d'affaires qui contribuent à la vitalité du secteur agricole et agroalimentaire. Il vise également à soutenir la diversification des marchés, l'accroissement des échanges commerciaux et le renforcement de la résilience du secteur ainsi qu'à faire progresser la science, la recherche et l'innovation. L'approbation de l'Énoncé d'Halifax ouvrira la voie aux négociations au cours de l'année à venir, alors que les gouvernements FPT travailleront à mettre en place un cadre politique renouvelé. Ce cadre vise à offrir la souplesse nécessaire pour répondre aux priorités propres à chaque province et territoire et aux besoins en évolution, tout en favorisant la réussite à long terme.

2. Nouvelles proclamations tarifaires américaines au titre de l'article 338

Le 20 juillet 2026, l'administration américaine a publié trois proclamations distinctes en vertu de l'article 338 de la Tariff Act of 1930. Ces mesures visent à imposer des droits de douane de 50 % sur près de 20 milliards de dollars américains d'exportations canadiennes, qui devraient entrer en vigueur dans 30 jours, le 19 août 2026. Les mesures visent spécifiquement les domaines où les États-Unis allèguent des pratiques commerciales discriminatoires : [véhicules automobiles](#), [boissons alcoolisées](#) et [produits laitiers](#).

Il est important de noter que plusieurs codes du Système harmonisé (SH) énumérés dans les annexes de ces proclamations englobent les produits agricoles et agroalimentaires. Bien que l'énergie en vrac, la potasse, le poisson et les minéraux critiques soient explicitement exemptés, les droits s'appliquent fortement au vin, à la bière, aux spiritueux, aux poudres de lait, au lactosérum, au miel et à divers sucres. Vous pouvez accéder à la [fiche d'information officielle de la Maison Blanche](#) pour des liens directs vers le texte intégral et les annexes de produits correspondantes pour chaque proclamation. Veuillez noter que **les trois proclamations** contiennent des produits pertinents pour le secteur agricole, et nous vous encourageons donc à examiner attentivement toutes les annexes.

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) examine activement ces développements rapides afin d'évaluer les répercussions économiques sur nos chaînes d'approvisionnement nationales. La déclaration du premier ministre Carney à ce sujet se trouve ici : [Déclaration du premier ministre](#).

Nous accordons une grande importance à votre point de vue et nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires sur la façon dont ces tarifs peuvent avoir une incidence sur vos activités.

Veuillez examiner les listes et nous faire part de toute préoccupation particulière concernant les articles inclus et les perturbations potentielles de la chaîne d'approvisionnement.

Écrivez-nous à l'adresse aaafc.roundtable-table ronde.aac@agr.gc.ca si vous avez des questions ou des commentaires préliminaires. Nous continuerons de vous tenir au courant de l'évolution de ces discussions et des autres accords commerciaux.

3. Programme des travailleurs étrangers temporaires (TET)

Vous trouverez les communications concernant le Programme des travailleurs étrangers temporaires dans le document PDF ci-joint. Les sujets inclus dans le PDF sont les suivants :

- Informations sur la rougeole
- Mise à jour annuelle sur le seuil salarial
- Mise à jour sur le taux de chômage par région métropolitaine de recensement

Emploi et Développement social Canada (EDSC) vous encourage à diffuser toutes ces communication dans vos réseaux respectifs, ainsi qu’auprès de vos collègues ou de vos partenaires qui pourraient avoir besoin de cette information.

Si vous avez des questions au sujet du Programme des TET, veuillez consulter le site Canada.ca ou communiquer avec le [Centre de services aux employeurs](#).

4. Liens vers diverses déclarations du gouvernement du Canada sur le commerce et/ou l'agriculture

En plus du travail sur le commerce avec les États-Unis, le gouvernement du Canada continue d’être très actif à l’échelle internationale pour promouvoir les intérêts commerciaux du secteur agricole et agroalimentaire. Veuillez consulter les liens ci-dessous vers les différents énoncés relatifs au commerce agricole.

[Le premier ministre Carney s’entretient avec le premier ministre du Vietnam, Lê Minh Hưng](#)

[Le premier ministre Carney rencontre le prince héritier et premier ministre de l’Arabie saoudite, Son Altesse Royale Mohammed ben Salmane](#)

[Déclaration commune du Canada et de l’Allemagne](#)

5. Résumé des activités des tables d'engagement sectoriel (TES) et des réunions à venir

Le **résumé ci-joint** vise à donner un aperçu des activités des tables et des prochaines étapes pour juillet 2026.

Nous vous encourageons à nous faire part de vos commentaires et questions par écrit via le compte de la table ronde d'AAC aafc.roundtable-table ronde.aac@agr.gc.ca.

Agriculture et Agroalimentaire Canada
Gouvernement du Canada

***** le français suit *****

Updates Regarding the Temporary Foreign Worker Program:

a) **Information about Measles**

Due to ongoing measles activity in Canada and in other countries, this communiqué provides information to employers and temporary foreign workers (workers) participating in the Temporary Foreign Worker Program (TFW Program) about support around communicable diseases, with a spotlight on measles.

Measles

Stay informed and follow the recommendations of public health authorities

Measles is an extremely contagious viral disease that can be prevented through vaccination. Cases continue to be reported in Canada. With measles on the rise in many countries around the world, there is also an increased risk of travelers bringing the virus to Canada.

Employers and workers can learn about measles and how to prevent measles with vaccinations by consulting the factsheet [Measles: What should you know](#).

To maintain a safe working environment, it is essential for employers and workers to be aware of available [preventive measures](#) to reduce the transmission of vaccine preventable diseases, including measles, particularly in shared living or working environments.

As the most effective way to protect against measles is through vaccination, workers are encouraged to:

- Review their immunization history (including for [measles](#)),
- Carry their immunization record with them, and
- Get vaccinated if they are not up to date before coming to work in Canada.

Employers should also make reasonable efforts to support workers who wish to voluntarily get vaccinated in Canada.

The Public Health Agency of Canada is working closely with provincial, territorial and international partners to share information and monitor the situation in Canada and globally.

As the situation evolves, public health recommendations may change. Employers and workers should regularly check the [website of the public health authority in their province or territory](#) to obtain updates and information on the preventive measures in place, particularly the availability of measles vaccination in their region.

Employers and workers can refer to [weekly surveillance reports](#) to keep track of current measles activity in Canada, at a national level, and in their region(s) of work.

In the event of symptoms or exposure

In the event of an outbreak of communicable diseases, such as measles, the employer must work with the appropriate provincial or territorial public health authority to establish clear protocols to mitigate disease spread and maintain transparent communication with workers and the public health authority. Both the employer and workers must follow the guidelines issued by public health. This includes [recommendations](#) regarding isolation for a specified period, including when housing is provided by the employer.

If a worker is sick or shows [symptoms of measles](#), the worker must inform their employer as soon as possible, isolate in accordance with public health guidance, and contact a health care provider immediately for advice. If the worker needs to leave isolation to seek medical care, it is essential to inform the healthcare facility before arriving that the worker may have measles to allow for appropriate precautions to prevent the spread of virus to others. The

employer must make reasonable efforts to ensure that the worker has access to healthcare services and professionals, such as a doctor, nurse, or pharmacist.

If a worker thinks they may have been exposed to someone with measles and they have not been vaccinated or have not been sick with measles in the past, they should stay away from others and immediately call a health care provider for advice.

The employer or worker should also inform their respective consulate in the case of measles.

We invite you to stay informed and would refer you to the [Public Health Agency of Canada's website](#) and their [Public Health Notice](#) for any additional information. For more information on measles, please consult:

- [Measles: What you should know \(factsheet\)](#) (Available in 17 languages),
- [Measles: Spread, prevention and risks](#),
- [Measles: Symptoms and treatment](#),
- [Vaccines and immunization](#), and
- [Public health services in your area](#).

Reminders for employers and workers participating in the TFW Program

When temporary foreign workers arrive in Canada, they have access to free health care under the health insurance system of the province or territory in which they are working. If there is a period where temporary foreign workers are not covered by the provincial or territorial health insurance (waiting period), the employer must obtain and pay for private health insurance that covers emergency medical care, without deductions from worker's wages. For workers under the Seasonal Agricultural Worker Program (SAWP) stream, employers must follow requirements set out in the [SAWP contracts](#).

On or before the beginning of the employment period, employers must provide workers with the most recent version of the document [Temporary foreign workers: Your rights are protected](#). Employers must also ensure that this information remains accessible to workers throughout the duration of their employment.

In addition, migrant worker support organizations (MWSOs), funded under Employment and Social Development Canada's [Migrant Worker Support \(MWS\) Program](#), can provide support and services tailored to the specific needs of workers. This includes accessing healthcare services, including vaccination, understanding public health guidance, and receiving information through outreach activities and newsletters.

b) Annual Update of the Wage Threshold

The purpose of this message is to share information relevant to the Temporary Foreign Worker Program (TFW Program) regarding the annual update of the wage thresholds by province and territory.

The updated [wage thresholds by province and territory for 2026](#) will be published on the TFW Program website on July 10, 2026 and will take effect on July 17, 2026.

Until July 16, 2026 inclusively, employers must continue to use the wage thresholds currently in effect. The new thresholds will apply to all Labour Market Impact Assessment (LMIA) applications submitted as of July 17, 2026. We invite employers to consult the website and refer to the new wage thresholds for all LMIA applications submitted on or after July 17, 2026 to confirm the relevant program stream for their application.

The [LMIA Online portal](#) will also be updated on July 17, 2026 to integrate the new wage thresholds.

The TFW Program uses wage data from the *Labour Force Survey* conducted by Statistics Canada to establish wage thresholds by province and territory. The [wage threshold by province and territory](#) table is updated once a year.

The wage threshold is used to determine whether an LMIA application should be processed under [the low-wage or high-wage stream of the TFW Program](#).

Employers must submit an LMIA application under the [low-wage stream](#) if the wage offered to the worker is below the provincial or territorial wage threshold. Similarly, an application must be made under the [high-wage stream](#) if the wage offered is equal to or above the threshold.

As a reminder, the low-wage stream and high-wage stream of the TFW Program have specific requirements and responsibilities for employers, such as recruitment efforts, employment duration and the provision of housing and transportation. It is important for employers to use the applicable wage threshold to determine the correct stream to submit their LMIA application.

c) [Update on Unemployment Rate by Census Metropolitan Area](#)

The purpose of this communiqué is to provide information on updated unemployment rate data by census metropolitan area (CMA).

Unemployment rate data by CMA (seasonal unadjusted) is used as part of a measure introduced in September 2024 for the processing of Labour Market Impact Assessment (LMIA) applications under the Temporary Foreign Worker Program (TFW Program).

Since September 26, 2024, and until further notice, LMIA applications are not processed if all the conditions below are met:

- The wage offered for the position(s) requested is below the [provincial or territorial wage threshold](#) (low-wage positions); **and**
- [The work location is in a CMA](#); **and**
- [The unemployment rate of the CMA where the work is located is 6% or higher](#) on the TFW Program quarterly table at the time the LMIA application is submitted

On July 10, 2026, the table of [unemployment rates by CMA](#) was updated on the TFW Program website.

As usual, the table is automatically updated on a quarterly basis in accordance with Statistics Canada's publication dates. Upcoming updates are scheduled for October, January, and April.

As a reminder, certain low-wage positions are exempt from this refusal to process measure. More information can be found on the TFW Program website under [Refusal to process a Labour Market Impact Assessment application](#).

Mises à jour concernant le Programme des travailleurs étrangers temporaires:

a) **Renseignements concernant la rougeole**

En raison de l'activité continue de la rougeole au Canada et dans plusieurs autres pays, le présent communiqué fournit aux employeurs et aux travailleurs étrangers temporaires (travailleurs) participant au Programme des travailleurs étrangers temporaires (Programme des TET) des renseignements sur le soutien offert en matière de maladies transmissibles, en mettant l'accent sur la rougeole.

Rougeole

Restez informé et suivez les recommandations des autorités de la santé publique

La rougeole est une maladie virale extrêmement contagieuse qui peut être prévenue par la vaccination. Des cas continuent d'être signalés au Canada et avec la hausse des cas de rougeole dans de nombreux pays à travers le monde, le risque que des voyageurs introduisent le virus au Canada est également en augmentation.

Les employeurs et les travailleurs peuvent se renseigner sur la rougeole et les moyens de la prévenir par la vaccination en consultant [Rougeole : Ce qu'il faut savoir](#).

Afin de maintenir un environnement de travail sécuritaire, il est important que les employeurs et les travailleurs connaissent les [mesures de prévention](#) visant à réduire la transmission des maladies évitables par la vaccination, comme la rougeole, particulièrement dans les milieux de vie ou de travail communs.

Comme la vaccination est le moyen le plus efficace pour se protéger contre la rougeole, on encourage les travailleurs à :

- vérifier leur historique de vaccination (y compris contre la [rougeole](#));
- avoir leur carnet de vaccination en leur possession; et,
- se faire vacciner, avant de commencer à travailler au Canada, si leur vaccination n'est pas à jour.

Les employeurs devraient également faire des efforts raisonnables pour soutenir les travailleurs qui souhaitent volontairement se faire vacciner au Canada.

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) travaille en étroite collaboration avec ses partenaires provinciaux, territoriaux et internationaux afin d'échanger de l'information et de surveiller la situation au Canada et à l'échelle mondiale.

Selon l'évolution de la situation, les recommandations en matière de santé publique peuvent changer. Les employeurs et les travailleurs doivent consulter régulièrement [le site web de l'autorité de la santé publique de leur province ou territoire](#) afin d'obtenir des mises à jour et des renseignements sur les mesures de prévention en place, notamment la disponibilité de la vaccination contre la rougeole dans leur région.

Les employeurs et les travailleurs peuvent aussi consulter les [rapports de surveillance hebdomadaires](#) afin de suivre l'évolution actuelle de la rougeole au Canada, tant au niveau national que dans la région où ils travaillent.

En cas de symptômes ou d'exposition

En cas d'éclosion de maladies transmissibles, comme la rougeole, les employeurs sont tenus de travailler avec l'autorité de la santé publique provinciale ou territoriale concernée afin d'établir des protocoles clairs pour limiter la propagation de la maladie et pour maintenir une communication transparente avec les travailleurs et l'autorité de la santé publique. Les employeurs et les travailleurs doivent suivre les consignes émises par la santé publique. Cela comprend [les recommandations concernant l'isolement pendant une période déterminée](#), notamment lorsque le logement est fourni par l'employeur.

Si un travailleur est malade ou présente des [symptômes de la rougeole](#), il doit en informer son employeur dès que possible, s'isoler conformément aux directives de santé publique et contacter immédiatement un professionnel de soins de la santé pour obtenir des conseils. Si le travailleur doit quitter son isolement pour obtenir des soins médicaux, il est

important d'informer l'établissement de santé, avant de s'y rendre, qu'il pourrait être atteint de la rougeole afin de permettre la mise en place de mesures appropriées pour prévenir la propagation du virus.

Les employeurs doivent effectuer des efforts raisonnables pour veiller à ce que les travailleurs aient accès à des services de santé et à des professionnels de la santé, tels qu'un médecin, une infirmière ou un pharmacien.

Si un travailleur pense avoir été exposé à une personne atteinte de la rougeole et qu'il n'a pas été vacciné ou n'a jamais contracté la rougeole auparavant, il doit éviter les contacts avec les autres personnes et communiquer immédiatement avec un professionnel de la santé pour obtenir des conseils.

L'employeur ou le travailleur doit également informer son consulat respectif en cas de rougeole.

EDSC vous invite à vous référer au [site internet de l'Agence de la santé publique du Canada](#) et à leurs [avis de santé publique](#) pour toute information additionnelle. Si vous avez des questions au sujet de la rougeole, veuillez consulter :

- [Rougeole : Ce qu'il faut savoir \(fiche d'information\)](#) (Disponible en 17 langues)
- [Rougeole : Transmission, prévention et risques](#),
- [Rougeole : Symptômes et traitement](#),
- [Vaccins et immunisation](#) et
- [Les services de santé publique de votre région](#).

Rappels pour les employeurs et les travailleurs participant au Programme des TET

Lorsque les travailleurs étrangers temporaires arrivent au Canada, ils ont accès à des soins de santé gratuits dans le cadre du régime d'assurance-maladie de la province ou du territoire où ils travaillent. S'il y a une période pendant laquelle les travailleurs ne sont pas couverts par l'assurance-maladie provinciale ou territoriale (période d'attente), les employeurs doivent souscrire et payer une assurance maladie privée couvrant les soins médicaux d'urgence, sans déductions sur le salaire du travailleur. Pour les travailleurs relevant du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS), les employeurs doivent respecter les exigences prévues dans [les contrats du PTAS](#).

Dès le début de la période d'emploi, les employeurs doivent remettre aux travailleurs la version la plus récente du document : [Travailleurs étrangers temporaires – Vos droits sont protégés](#). Ils doivent également veiller à ce que cette information reste accessible aux travailleurs pendant la durée de leur emploi.

De plus, les organismes de soutien aux travailleurs migrants (OSTMs), financés par le [Programme de soutien aux travailleurs migrants \(PSTM\)](#) d'Emploi et Développement social Canada, peuvent offrir un soutien et des services adaptés aux besoins particuliers des travailleurs. Cela comprend l'accès aux soins de santé (y compris la vaccination), l'explication des directives des autorités de la santé publique, ainsi que la diffusion d'information par le biais d'activités de sensibilisation et des bulletins d'information.

b) Mise à jour annuelle des seuils salariaux

Ces informations visent à donner des renseignements dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (Programme des TET), au sujet de la mise à jour annuelle des seuils salariaux par province et territoire.

La mise à jour des [seuils salariaux par province et territoire](#) pour l'année 2026 sera publiée sur le site internet du Programme des TET dès le 10 juillet 2026 et entrera en vigueur le 17 juillet 2026.

Jusqu'au 16 juillet 2026 inclusivement, les employeurs doivent continuer d'utiliser les seuils salariaux actuellement en vigueur. Les nouveaux seuils s'appliqueront à toutes les demandes d'évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT) soumises à compter du 17 juillet 2026. Nous invitons les employeurs à consulter le site internet et se référer aux nouveaux seuils salariaux pour toutes les demandes d'EIMT soumises dès le 17 juillet prochain, afin de confirmer le volet de programme applicable à leur demande.

Le [portail de l'EIMT en ligne](#) sera également mis à jour le 17 juillet 2026 afin d'intégrer les nouveaux seuils salariaux.

Le Programme des TET se base sur les données salariales de l'*Enquête sur la population active* de Statistique Canada pour établir les seuils salariaux par province et territoire. Le tableau des [seuils salariaux par province et territoire](#) est mis à jour une fois par an.

Le seuil salarial sert à déterminer si une demande d'EIMT doit être traitée selon [le volet des postes à bas salaire ou celui des postes à haut salaire du Programme de TET](#).

Les employeurs doivent soumettre une demande d'EIMT dans le [volet des postes à bas salaire](#) si le salaire offert au travailleur est inférieur au seuil salarial provincial ou territorial. De la même manière, une demande doit être faite dans le [volet des postes à haut salaire](#) si le salaire offert est égal ou supérieur au seuil.

À titre de rappel, les volets des postes à bas salaire et à haut salaire du Programme des TET contiennent des exigences et des obligations spécifiques pour les employeurs, tels que les efforts de recrutement, la durée de l'emploi et les exigences en matière de logement et de transport. Il est donc important que les employeurs utilisent le seuil salarial applicable afin de déterminer correctement le volet sous lequel leur demande d'EIMT doit être soumise.

c) Mise à jour sur les taux de chômage par Région métropolitaine de recensement

Ces informations ont comme objectif de vous informer de la mise à jour des données sur le taux de chômage par région métropolitaine de recensement (RMR).

Les données sur le taux de chômage par RMR (non désaisonnalisées) sont utilisées dans le cadre d'une mesure mise en place en septembre 2024 pour le traitement des demandes d'évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT) du Programme des travailleurs étrangers temporaires (Programme des TET).

Depuis le 26 septembre 2024 et jusqu'à nouvel ordre, les demandes d'EIMT ne sont pas traitées si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Le salaire offert pour le(s) poste(s) demandé(s) est inférieur au [seuil salarial provincial ou territorial](#) (postes de bas salaire), **et**
- [le lieu de travail se trouve dans une RMR](#), **et**
- [le taux de chômage de la RMR dans laquelle est situé le lieu de travail est de 6 % ou plus](#) selon le tableau trimestriel du Programme des TET, au moment du dépôt de la demande d'EIMT.

Le 10 juillet 2026, le tableau des [données sur le taux de chômage par RMR](#) a été mis à jour sur le site internet du Programme des TET.

Comme d'habitude, la mise à jour de ce tableau se fait automatiquement à tous les trimestres et conformément aux dates de publication de Statistique Canada. Les prochaines mises à jour auront lieu en octobre, janvier et avril.

À titre de rappel, certains postes de bas salaire sont exemptés de cette mesure de refus de traiter. Consultez le site internet du Programme des TET à la section [Refus de traiter une demande d'évaluation de l'impact sur le marché du travail](#) pour en savoir plus.

The Sector Engagement Table (SET) model	Le modèle des tables d'engagement sectoriel (TES)
The summary below is meant to provide an overview of SET activities that took place in July/August 2026. Please email our inbox at aafc.roundtable-table ronde.aac@agr.gc.ca if you have a question or want additional details.	Le résumé ci-dessous est destiné à fournir une vue d'ensemble des activités des TES qui ont eu lieu en juillet et août 2026. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez nous envoyer un courriel à l'adresse aafc.roundtable-table ronde.aac@agr.gc.ca.
Upcoming meetings	Rencontres à venir
Food Manufacturers Engagement Table (FMET) – Tentative September/October 2026 Agile Regulations Table – October 6, 2026 Seafood Table – October 15, 2026 Agile Regulations Table – December 3, 2026	Table d'engagement des transformateurs alimentaires (TETA) - tentative septembre/octobre 2026 Table sur la réglementation souple – 6 octobre 2026 Table sur les produits de la mer – 15 octobre 2026 Table sur la réglementation souple – 3 décembre 2026
Sector Tables and Working Groups Tables sectorielles et groupes de travail	
Seafood Table	Table sur les produits de la mer
The Branding Working Group of the Seafood Table was launched on August 4, 2026. • Membership included representation from the fish and seafood sector, provinces/territories, other government departments (Atlantic Canada Opportunities Agency and the Department of Fisheries and Oceans). • The focus of the Working Group is to agree on a branding strategy in international markets - so that Canada's message is consistent and impactful. The working group will propose concrete steps to be taken to implement this strategy. • The first meeting activities included a review of the terms of reference, a "state of play" discussion on fish and seafood branding and discussion on next steps. • The next meeting will be planned for early September 2026.	Le groupe de travail sur l'image de marque a été lancé le 4 août 2026. • Les membres comprenaient des représentants du secteur du poisson et des fruits de mer, des provinces et des territoires, d'autres ministères (l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et le ministère des Pêches et des Océans). • L'objectif du groupe de travail est de convenir d'une stratégie de promotion de l'image de marque sur les marchés internationaux afin que le message du Canada soit cohérent et percutant. Le groupe de travail proposera des mesures concrètes à prendre pour mettre en œuvre cette stratégie. • Les premières activités de la réunion comprenaient un examen du mandat, une discussion sur l'état d'avancement de l'image de marque du poisson et des fruits de mer et une discussion sur les prochaines étapes. • La prochaine réunion aura lieu au début de septembre 2026.